

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – AEU-ICPE**

**en vue de la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation et de traitement multi-filières de déchets non dangereux, sur la commune de MALATAVERNE, au lieu-dit « Le Razas »**

**présentée par la société COLLECTES VALORISATION ENERGIE DÉCHETS (COVED) dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS**

**et à une enquête publique préalable à déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU, de MALATAVERNE, dans le cadre de l'implantation de ce projet**

Par arrêté du 31 mai 2021, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 inclus**.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, rubriques n° 2791-1 (installation de traitement de déchets non dangereux..., la quantité de déchets traités étant supérieure à 10t/j), n° 2782 (installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781...), n° 3532 (valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour ...).

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de MALATAVERNE.

L'autorisation ne pourra être délivrée que si le projet est conforme au document d'urbanisme en vigueur.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Yves DEBOUVERIE, ingénieur des ponts, eaux et forêts, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment :

- au titre du dossier de l'enquête publique relative à l'AEU-ICPE, une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis et les avis recueillis en application des articles R181-18 à R181-32 ;
- au titre du dossier de l'enquête publique préalable à déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de MALATAVERNE, dans le cadre de l'implantation de ce projet, l'avis de l'Autorité Environnementale - examen au cas par cas ;

sont déposés en mairie de MALATAVERNE, siège de l'enquête, et en mairie de LES GRANGES GONTARDES, où le public pourra les consulter, sur support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de MALATAVERNE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse [https://malataverne.fr/rubrique VITE DIT](https://malataverne.fr/rubrique/VITE_DIT) .

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie, 1 place de la Mairie, 26780 MALATAVERNE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr) , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête publique, les documents relatifs à l'Autorisation Environnementale Unique (avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse à cet avis, l'étude d'impact et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R181-18 à R181-32, joints au dossier d'enquête) et les documents relatifs à la déclaration de projet, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis les décisions seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure » pendant un an.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de MALATAVERNE et de LES GRANGES-GONTARDES ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Les communes concernées par le rayon d'affichage pour ce projet de 3 km sont : MALATAVERNE, LES GRANGES GONTARDES, DONZERE, ROUSSAS, ALLAN et CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE. Les communes concernées au titre des appellations d'origines contrôlées sont : MALATAVERNE, LES GRANGES GONTARDES, DONZERE, ROUSSAS, ALLAN et CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de MALATAVERNE et LES GRANGES-GONTARDES :

- le lundi 28 juin 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de MALATAVERNE
- le vendredi 09 juillet 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de MALATAVERNE
- le jeudi 15 juillet 2021 de 16h00 à 19h00 en mairie de LES GRANGES-GONTARDES
- jeudi 22 juillet 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de MALATAVERNE
- mercredi 28 juillet 2021 de 13h30 à 16h30 en mairie de MALATAVERNE.

Des informations sur la demande d'Autorisation Environnementale Unique peuvent être demandées auprès de :

- M. Olivier BERARD, Directeur de Territoire Rhône-Alpes, société COVED,  
325 Combe Jaillot - 26230 ROUSSAS, Tél. : 04.75.00.88.30 – Courriel : [olivier.berard@coved.com](mailto:olivier.berard@coved.com) .

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de :

- Madame Véronique ALLIEZ, Maire de MALATAVERNE, mairie - 1 place de la Mairie, 26780 MALATAVERNE

Téléphone : 04.75.90.69.00 – Courriel : [mairie@malataverne.fr](mailto:mairie@malataverne.fr)

et/ou M. Julien DALLEMAGNE, bureau d'études d'urbanisme de la commune,

Courriel : [urbanisme@juliendallemagne.fr](mailto:urbanisme@juliendallemagne.fr) .

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.